

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 24/03/2021

IS - Acquisition de titres d'une société le premier jour de l'exercice de la société acquéreuse - Rescrit

Série / Division :

IS - GPE ; RES - IS

Texte :

La condition tenant à la permanence de détention des filiales, prévue à l'[article 223 A du code général des impôts](#), est considérée comme remplie lorsque l'acquisition de titres d'une société permettant d'atteindre le seuil de détention d'au moins 95 % est réalisée le jour de l'ouverture de l'exercice de la société acquéreuse et de la société acquise.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IS-GPE-10-20-10](#) : IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Formation du groupe - Conditions tenant à la détention du capital des sociétés du groupe - Conditions tenant à la société mère et à la détention des filiales

[BOI-RES-IS-000088](#) : RES - Impôt sur les sociétés - Régime fiscal des groupes de sociétés - Condition tenant à la permanence de détention - Acquisition de titres d'une société le premier jour de l'exercice de la société acquéreuse

Signataire des documents liés :

Florence Lerat, sous-directrice de la sécurité juridique des professionnels